

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 749

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Delautrette

-----

**ARTICLE 17****ANNEXE**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« La trajectoire de la branche autonomie intègre, à hauteur de 100 millions d'euros, le soutien financier annuel à la mobilité des aides à domicile prévu par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise, conformément à l'article 20 de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024, à mentionner explicitement, dans le rapport annexé, l'aide financière de la CNSA à destination des Départements pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile. L'enveloppe de 100 millions d'euros prévue en 2025 doit être reconduite, s'agissant d'une aide financière qui est annuelle, selon la volonté du législateur.